

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Lettre-circulaire aux maisons médicales
ayant adhéré au système du paiement
forfaitaire de certaines prestations

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : G. EMLIT

Attaché

Tél.: 02/739 77 87 Fax : 02/739 78 73

E-mail : genevieve.emplit@inami.fgov.be

Nos références : 1814/GE/GE/2015.2

Lettre-circulaire n° 14

Bruxelles, le 22 juillet 2015

Facturation du module de prévention dans le cadre de la gestion du dossier médical global - prestation dite DMG+ - année 2015.

Mesdames, Messieurs,

Suite à sa séance du 13 juillet 2015, la Commission chargée de l'application de la réglementation concernant le paiement forfaitaire de certaines prestations a décidé, à l'unanimité, de prolonger les modalités de facturation de l'honoraire sous rubrique pour les maisons médicales.

Son introduction dans la nomenclature des soins de santé avait été officialisée par l'arrêté royal du 9 février 2011 (M.B. du 03/03/2011).

En l'occurrence, il a été convenu que :

A propos du groupe cible et de la facturation :

- le groupe cible sera constitué des bénéficiaires âgés de 45 à 74 ans au 01/04/2015 (c'est-à-dire les bénéficiaires nés entre le 01/04/1940 et le 31/03/1970) ;
- entre le 30 du mois de septembre et le 5 du mois d'octobre, une facturation de l'honoraire à 70% - pseudo-code 103272, valeur 7,56 eur - avec paiement au plus tard le 20 octobre, pourra être réalisée par les maisons médicales pour ce groupe cible.

A propos des actions à entreprendre (entre le 01/04/2015 et le 31/03/2016) :

- pour les « anciens » bénéficiaires du groupe cible, c'est-à-dire les bénéficiaires du groupe cible de l'année précédente moins les « sortants » (nés entre le 01/04/1939 et le 31/03/1940 + décédés ou désinscrits entre le 01/04/2014 et le 31/03/2015), les maisons médicales organiseront au moins un contact de suivi prévention, suivant les thèmes repris dans le modèle de check-list établi par le Comité de l'assurance, à l'occasion d'une consultation spécifique ou d'une consultation pour un autre motif ;
- pour les « nouveaux » bénéficiaires du groupe cible, c'est-à-dire les « entrants » (nés entre le 01/04/1969 et le 31/03/1970 + inscrits entre le 01/04/2014 et le 31/03/2015), les maisons médicales organiseront une information sur le DMG+ via une procédure

d'appel les encourageant à prendre rendez-vous pour une consultation où sera – notamment – abordée la prévention, suivant les thèmes repris dans le modèle de check-list établi par le Comité de l'assurance. Une procédure de rappel sera prévue pour les bénéficiaires qui auront omis de réagir au premier appel.

A propos de la collecte des données (concernant la période du 01/04/2015 au 31/03/2016):

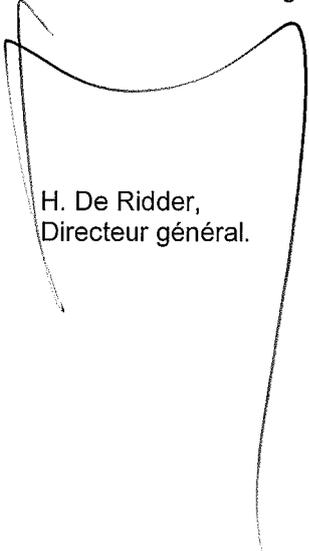
- les maisons médicales communiqueront au secrétariat de la Commission, au plus tard le 30/06/2016, les données suivantes :
 - o le nombre total d'inscrits au 01/04/2015 ;
 - o le nombre de bénéficiaires du groupe cible au 01/04/2015 (1) ;
 - o le nombre de bénéficiaires du groupe cible dits « anciens » au 01/04/2015 ;
 - o le nombre de bénéficiaires parmi eux qui ont fait l'objet d'un contact de suivi (2) ;
 - o le nombre de bénéficiaires du groupe cible dits « nouveaux » au 01/04/2015 ;
 - o le nombre de bénéficiaires parmi eux qui ont répondu à l'un des appels (3) ;
- il est proposé aux maisons médicales de décrire brièvement, dans une annexe :
 - o les paramètres pris en compte pour dénombrer les bénéficiaires d'un suivi prévention ;
 - o les procédures d'appel mises en place.

A propos du rendu :

- une évaluation individuelle des rapports rentrés sera faite et une liste des maisons médicales où plus de 70% $((2)+(3)/1 \geq 0.70)$ de la population cible a fait l'objet d'un contact de suivi ou a réagi à l'un des appels sera communiquée aux organismes assureurs ;
- ces dernières pourront facturer en sus l'honoraire à 30% - pseudo-code 103294, valeur 3,24 eur.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Fonctionnaire dirigeant,



H. De Ridder,
Directeur général.